



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n°06/2025 du 15 mai 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

LE DÉCLARANT

Dénomination sociale		
N° SIREN		
ADRESSE		
Représenté par	Nom :	Prénom :
	Date et lieu de naissance :	
N° de portable		

LE DÉMARCHAGE

Objet du démarchage		
Période	Du	au

LES INTERVENANTS

Nom/Prénom	N° d'immatriculation
Nom/Prénom	N° d'immatriculation
Nom/Prénom	N° d'immatriculation
Nom/Prénom	N° d'immatriculation

Déclaration à retourner à la Mairie de Bondigoux 1 rue Principale 31340 Bondigoux ou par mail à secretariat@bondigoux.fr, accompagnée de :

- Un extrait K-bis
- Les cartes professionnelles et pièces d'identités des agents exerçant
- L'objet et la durée de leur démarchage
- L'immatriculation des véhicules circulant sur la commune